

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 217

présenté par
M. Blisko et Mme Pau-Langevin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 38 de la commission des lois

à l'ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 8 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence avec le précédent, d'autant plus que la possibilité offerte par l'amendement, reprenant ainsi la faculté ouverte par le projet de loi, de tenir des audiences dans la salle d'audience de la zone d'attente et le magistrat, resté au tribunal, par liaison audiovisuelle, n'est pas respectueuse des droits de la défense du demandeur. La condition d'impartialité des débats, vérifiée par la CEDH, n'est remplie que de manière aléatoire.